

CHANGEMENT DE PRENOM

Cette demande doit être formulée par courrier motivé auprès de la commune de résidence . Pour les enfants mineurs l'autorisation des parents est obligatoire.

Après étude de la demande le service Pole Accueil Population contacte l'intéressé(e) pour fixer un rendez-vous

PIECES A FOURNIR

- ▶ Cartes d'identité de l'intéressé (e) et pour les enfants mineurs la carte d'identité des deux parents
- ▶ Justificatif de domicile
- ▶ Copie intégrale de l'acte de naissance de la personne concernée